

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

CANADA
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 211-2025

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant n’excédant pas 137 000 \$ pour les honoraires professionnels de préparation des plans et devis des travaux de reconstruction d’un tronçon du chemin d’Entrelacs

ATTENDU que des travaux de reconstruction d’un tronçon du chemin d’Entrelacs sont nécessaires ;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d’aide financière ;

ATTENDU l’estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 137 000 \$;

ATTENDU qu’il y a lieu d’emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation en vertu du 2^e alinéa de l’article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l’avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2025 par l _____, m _____ qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu’il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1	Préambule
------------------	------------------

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2	Objet du règlement
------------------	---------------------------

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels d’une firme d’ingénierie en vue d’effectuer, éventuellement, des travaux de reconstruction d’un tronçon du chemin d’Entrelacs, sur une longueur d’environ 6 kilomètres, Phase 1, tel qu’il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A ».

Ces services professionnels visent, sans s’y limiter, à la réalisation d’études préparatoires ; la coordination et l’obtention des autorisations et certificats requis ; la préparation de relevés et du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et de l’estimation de coûts ; et la préparation des plans et devis définitifs. L’objet du règlement vise également les frais, les taxes et les imprévus tels qu’identifiés à l’estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 15 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 137 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu’il appert à l’estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 17 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe C ».

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 137 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8	Entrée en vigueur
------------------	--------------------------

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- Dépôt et présentation du projet de règlement : 22 avril 2025
- Avis de motion : 22 avril 2025
- Adoption du règlement :
- Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 2^e alinéa art. 556 LCV)
- Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 2^e alinéa art. 556 LCV)
- Certificat : (non requis en vertu du 2^e alinéa art. 556 LCV)
- Transmission au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) :
- Approbation du MAMH :
- Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

Monsieur Gilles Boucher Maire	Madame Judith Saint-Louis Greffière

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 211-2025
Annexe A

Localisation des travaux
Tronçon municipal – chemin d'Entrelacs



Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 211-2025
Annexe B

Estimé préliminaire des coûts
Travaux

Reconstruction du Chemin d'Entrelacs
(du Chemin Masson aux premières limites avec Entrelacs)
Longueur de 5 990 mètres linéaires

Honoraires professionnels

Règlement # 211-2025

Estimation des coûts	Total
Tronçons : 1032, 1031, 1030, 1028 et 1027	
L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 7 188 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 3.5% des coûts totaux de construction du projet	
Plans et devis (45 % X 3,5% X 7 188 000 \$)	113 211.00 \$
Surveillance (55 % X 3,5% x 7 188 000 \$)	138 369.00 \$
Sous-total avant taxes	251 580.00 \$
TPS	12 579.00 \$
TVQ	25 095.11 \$
Total	289 254.11 \$

Durée = 5 ans

Début des Travaux : juillet 2025

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)
Directeur des travaux publics et services techniques

Le 15 avril 2025

Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

RÈGLEMENT # 211-2025
Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

REGLEMENT 211-2025

Reconstruction du Chemin d'Entrelacs
(du Chemin Masson aux premières limites avec Entrelacs)
Longueur de 5 990 mètres linéaires
Honoraires professionnels

COÛTS DIRECTS	Total
Tronçons : 1032, 1031, 1030, 1028 et 1027	
L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 7 188 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 3.5% des coûts totaux de construction du projet	
Plans et devis (45 % X 3,5% X 7 188 000 \$)	113 211 \$
TOTAL : COÛTS DIRECTS	113 211 \$
Imprévus (10%)	11 321 \$
TOTAL AVANT TAXES	124 532 \$
Taxes nettes 4.9875 %	6 211 \$
Frais de financement ET intérêts	6 257 \$
TOTAL DU PROJET	137 000 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	23 789 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	21.0%

LISE LAVIGNE
Trésorière
2025-04-17